

Communauté de biens réduite aux acquêts

Caractéristiques

Contrat : Aucun contrat n'est nécessaire car il s'agit du régime par défaut en France. Mais il est bien sûr possible d'établir un contrat basé sur ce régime en y ajoutant des clauses personnalisées.

Biens : Se divisent en biens propres et biens communs. Les biens communs sont ceux acquis pendant le mariage (hors donations et successions).

Dettes : Les dettes liées aux dépenses courantes ou à l'entretien du ménage sont communes.

Avantages

Simplicité et économie : Aucun frais de notaire si le régime n'est pas modifié.

Protection du conjoint non salarié : En cas de divorce, ce régime prévoit une répartition équitable des biens communs.

Inconvénients

Risque en cas de dettes : Les créanciers peuvent saisir les biens communs et même les biens propres si la dette concerne le ménage ou l'éducation des enfants.

Décisions partagées : Pour les décisions importantes, comme les donations, l'accord des deux conjoints est nécessaire.